Prix agricoles 1999/2000: sucre blanc et brut, betterave A et B, remboursement frais de stockage (règlement (CEE) n° 1785/81)

1999/0801(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Sucre. La Commission propose un gel du prix de base de la betterave, du prix d'intervention du sucre blanc et de la marge de fabrication. En conséquence, les propositions de prix du sucre pour la campagne 1999/2000 s'établissent comme suit : - Prix de base de la betterave : 47,67 EUR/t. - Prix minimum betterave A : 46,72 EUR/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 EUR/t. - Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 EUR/100 kg. - Prix indicatif sucre blanc : 66,50 EUR/100 kg. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 EUR/100 kg. Les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B sont maintenus à un niveau inchangé (ils sont dérivés du prix de base de la betterave par application d'une cotisation de 2 et de 30% respectivement). Il faut cependant noter que le prix minimum effectif de la betterave B dépendra en fin de compte du taux définitif de la cotisation pour la betterave B qui doit être fixé à un stade ultérieur selon la procédure du comité de gestion (conformément à l'art. 28 du règlement 1785/81/CEE). Pour l'Italie, les dernières statistiques en date indiquent que cet Etat membre ne constitue pas une zone déficitaire et par conséquent, aucun prix d'intervention dérivé n'est proposé pour le sucre blanc. En ce qui concerne le remboursement des frais de stockage, la Commission propose que le montant de la restitution mensuelle soit ramené de 0,38 à 0,33 euro les 100 kg, étant donné la baisse des taux d'intérêt dans la Communauté.